



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

En exécution de l'article 9.2 alinéa 2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que l'Administration des Ponts et Chaussées a introduit une demande d'autorisation :

Établissement : Administration des Ponts et Chaussées
Objet : Excavations de terres polluées et stockage temporaire de déchets inertes non dangereux et autres

Emplacement : Section D de Pontpierre
Commune : Mondercange

La demande d'autorisation concernant le dossier n°3/24/0012 du 22 juillet 2024 peut être consultée à la maison communale à Reckange-sur-Mess du 26 juillet 2024 au 12 août 2024.

Reckange-sur-Mess, le 24 juillet 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Jenny MANNES
Secrétaire communal f.f.

26.07.2024 – 12.08.2024
3-2024-014-DEM-MECB

www.reckange.lu